

Critique des marchés passés pour compte du Roi
Le 15 août 1768 – Le ministre à l'intendant Poivre.

Un document des Archives départementales de La Réunion. Cote 22C.

A Compiègne le 15 août 1768.

J'ai examiné, Monsieur, les différents marchés dont vous m'avez envoyé des copie et les arrangements que vous avez faits sur le prix des grains à l'actif et au passif, sur le paiement des bestiaux provenant de la traite et livrés aux habitants, sur le prix des marchandises à livrer des magasins du Roi, et sur celui des journées d'ouvriers qui pourraient être demandés par les colons dans les ateliers du Roi pour leur service particulier.

A l'égard de ces marchés que vous avez passés pour compte du Roi, je ne puis qu'approuver ce que vous avez fait et m'en remettre à vous sur des objets que je ne suis point à portée de connaître. Je ferai seulement quelques observations sur le marché passé avec les Sieurs de Maissin et Goupil, relativement aux bœufs traités à Madagascar, et sur votre traité avec les sieurs Le Normand et Kermorseven auxquels vous avez permis de couper dans les bois du Roi, ceux dont ils auront besoin pour leur fourniture dont ils sont chargés. Je ne dirai rien ici de ce qui regarde le prix des grains à recevoir ou à livrer, ayant satisfait à cet objet par une autre de mes dépêches.

Tous les bœufs provenant de Madagascar sont par vos conventions livrés aux Sieurs Maissin et Goupil, à la charge de rendre 170 livres de viande pour chaque bœuf vivant, et dont vous établissez à 12 sols le prix de chaque livre de viande que ces entrepreneurs vous livreront au-delà de la quantité dont ils se seront trouvés débiteurs.

D'après des renseignements pris en bon lieu, il me semble que les Sieurs Maissin et Goupil ont dans ce marché un bénéfice exorbitant, et que si cette entreprise avait été proposée à l'enchère, le Roi aurait pu avoir jusqu'à 250 livres de viande pour chaque bœuf vivant.

Quant au prix de 12 sols auquel doit être payée la viande livrée pour compte du Roi au-delà de la quantité obligée en nature, il me semble encore que ce prix considéré en lui-même est excessif, et qu'il n'a aucune proportion avec le prix principal à Madagascar et l'addition à faire à ce prix en raison des frais de traite et de navigation. Il est facile au reste de corriger les erreurs de ces marchés, en vérifiant le poids et le prix des bœufs de traite, et en adjugeant l'une et l'autre entreprises à celui qui voudra s'en charger aux meilleures conditions pour le Roi.

Sur le marché passé avec les Sieurs Le Normand et Kermorseven, j'ai à vous observer qu'en leur donnant la permission de couper dans les bois du Roi, vous n'avez pas pris la précaution contre les dégâts : il ne devait leur être permis d'abattre ces bois que dans des cantons indiqués, après visite faite par un charpentier constructeur qui, en présence d'un commissaire, aurait marqué les bois propres à la marine et aux fortifications.

Les effets de traite, tels que les Noirs et bestiaux, ne devaient être livrés aux habitants qu'à la charge de les payer dans l'année, soit en grains ou autres effets nécessaires au service du Roi. Je ne puis approuver les conditions auxquelles les bœufs destinés à la population de l'île ont été livrés aux habitants. Ces bœufs sont traités avec les fonds destinés au service actuel ; la recette du prix de la vente doit revenir chaque année à ce même service. J'ajoute qu'il ne convient au Roi, en aucune manière, d'avoir à faire sur les colons des recouvrements aussi éloignés et aussi multipliés que ceux qui résultent de vos conventions pour cet objet qui devait d'ailleurs être traité avec plus de simplicité.

Les articles 4, 5 et 7 du 2^e titre de votre règlement du 6 février dernier portent qu'il ne sera délivré des marchandises d'Europe aux habitants qu'après qu'il aura été constaté que les magasins de

la Compagnie en sont dépourvus, que celles de l'Inde seront vendues à 20 pour cent en sus du prix des factures, et que les grains, effets et autres marchandises pourront être délivrés soit à crédit, soit à charge de les remplacer en nature ou en compensation.

Je ne puis vous dissimuler que j'ai vu avec étonnement les magasins du Roi convertis en marchés publics par les articles que je viens de citer. Ce mouvement inutile au service aurait dû vous déplaire pour cela seul, il devait surtout vous déplaire par l'office déplacé et trop peu décent dont vous avez chargé l'administration. Il doit lui suffire d'encourager et de protéger le commerce nécessaire aux besoins de la colonie, et sa sollicitude sur ces besoins n'est pas assez éclairée, lorsqu'elle descend jusqu'à compromettre la dignité.

Je n'approuve pas plus ce que vous avez réglé à l'égard des journées d'ouvriers, à tirer des ateliers du Roi pour les louer aux habitants ; le besoin même qu'ils en ont suffira pour les multiplier dans la colonie, et l'intention du Roi est qu'en quelque cas et pour quelque cause que ce soit, les Noirs et ouvriers de ces ateliers ne puissent être distraits de leurs travaux.

Je suis etc. Signé le Duc de Praslin

Pour copie Signé Maillart Dumesle

* * *